Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260127-DM_2026_14-DE

MUSEE DE PREHISTOIRE MILN – LE ROUZIC
Références : MUSEE/TY/CB/2026

COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN
DECISION DU MAIRE N° 2026-014

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

MODIFICATION PRIX ARTICLES EN VENTE A LA BOUTIQUE DU MUSEE

Le Maire de la Ville de Carnac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, afin de fixer, dans les limites de 30 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant la nécessité d'augmenter le prix de deux articles à la boutique du musée, du fait qu'ils n'aient pas été augmentés depuis de nombreuses années, et que les prix de vente sont libres,

Compte tenu de l'intérêt de pouvoir vendre ces articles à la boutique,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la modification du prix de ces articles à compter du 01 février 2026,

Article 2 : De fixer le prix de ces articles ainsi :

Désignation	Prix achat TTC	Prix vente TTC précédent	Nouveau prix vente TTC
Crayon de papier noir	1.68 €	3.50 €	4.00 €
Crayon de papier turquoise	1.05 €	3.00 €	3.50 €

Article 3 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lorient.

A Carnac, le 27 janvier 2026



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Catherine ISOARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr